

## Séance du 8 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M. HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M. LACOMBE Jacky, M. BLANC Gilbert, M. LOUCHE Morgan, Mme BLANCHARD Karine, Mme VANDROUX Viviane, Mme PAGE Laetitia, Mme REGNIER Karine et Mme DELARCHE Evelyne.

Représentée : Mme POULARD Magalie par M. LACOMBE Jacky

Secrétaire de séance : M. BLANC Gilbert

Lecture du compte-rendu de la réunion du 9 mai 2023

### **Equipement informatique salle associative - Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2023 020 du 9 mai 2023 - DE 2023 023**

Lors de la réunion du 9 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'équiper la salle associative d'un écran de projection 65" et d'un accès internet. Or, suite à la visite de l'électricien, il s'avère que la connexion avec la box de la mairie ne pourra être réalisée comme prévu (cable passé en souterrain sous la route départementale), mais devra se faire par un pont WIFI extérieur parabolique.

La société Alt'Informatique a, par conséquent, établi un nouveau devis avec un écran 65" et l'installation nécessaire pour l'accès internet (borne Wifi + pont Wifi).

Montant du devis = 1 550.66 € H.T soit 1 860.80 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- d'équiper la salle associative d'un écran de projection 65" et d'un accès internet
- de retenir le devis DV10662B de la société ALT'INFORMATIQUE dont le montant s'élève à 1 860.80 € T.T.C.
- charge Monsieur le Maire de commander les travaux
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2023\_020 du 9 mai 2023 ayant le même objet.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 juin 2023

### **Vote du taux de la taxe d'aménagement applicable à partir du 1er janvier 2024 - DE 2023 022**

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de deux parts : communale et départementale.

Elle est payable en deux fois à la 1<sup>ère</sup> et à la 2<sup>ème</sup> date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable). Aujourd'hui, un outil de calcul est mis à disposition des administrés sur le site : [www.taxe-amenagement.fr](http://www.taxe-amenagement.fr)

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre. Le taux est fixé pour trois ans.

Pour information les produits de la taxe d'aménagement pour la commune reçus ces dernières années : 2020 = 1 265,85 € ; 2021 = 1 241,60 € ; 2022 = 1 096,10 €

La taxe d'aménagement a été instaurée par le conseil municipal en mars 2012 au taux de 1,5%, il n'a pas été changé depuis cette date. Le taux de la part communale peut varier de 1 à 5 %. Le Conseil Municipal peut voter des exonérations totales ou partielles (exonérations facultatives). La loi prévoit des exonérations automatiques et permanentes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 1.5 %. Celle-ci sera applicable sur l'ensemble du territoire communal.

Taux applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 15 juin 2023

### **Obligations dans le cadre du dispositif "Hirondelles"**

Suite à la demande de la DREAL, le Conseil Municipal valide la commande pour 8 nids doubles auprès de la boutique LPO.

Montant du devis : 206.74 € T.T.C.

La commune devra réaliser un suivi de la population et de la reproduction des hirondelles par un écologue en 2023, 2024 et 2025 (à transmettre à la DREAL avant le 30 septembre)

### **Logement EST : dédite des locataires au 5 août 2023**

Les locataires du logement EST ont donné leur dédite.

Le Conseil Municipal décide de publier une annonce :

Logement libre au 1<sup>er</sup> septembre

Montant du loyer : 420 €

Logement non conventionné

Frais de chauffage : 100 € par mois

### **Avancement du projet Salle des Fêtes**

M. Petit de l'ATD continue de travailler sur le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle des fêtes, et a transmis une nouvelle note d'opportunité le 1<sup>er</sup> juin, permettant de réduire l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 115 000 €, sans extension sur la façade Nord du bâtiment actuel. Elle est cependant incomplète et devra être travaillée encore plus en profondeur si le projet est maintenu, après le choix du maître d'œuvre.

M. Petit préconise désormais de réaliser les diagnostics assainissement, radon et amiante-plomb pour continuer le travail ; par contre il préférerait que l'audit énergétique soit réalisé par le maître d'œuvre en fonction de l'extension envisagée.

Lors du Conseil Municipal de juillet, il faudra s'engager sur la poursuite ou non du projet afin d'établir le programme pour le recrutement du maître d'œuvre.

Visite de la société STUDIS le 08 juin pour un devis diagnostic assainissement.

### **Recensement de la population en 2024**

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Monsieur le Maire devra d'une part, désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population ; et d'autre part, recruter un agent recenseur chargé de la collecte des informations. (Aujourd'hui, au niveau national, plus de 70 % de la population recensée répond par internet).

Courant septembre 2023, des réunions d'information seront organisées localement pour les élus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

